

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCÈS VERBAL**

**RÉUNION DU MARDI 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 28 octobre à 20h

Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Date de la convocation : le jeudi 23 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, M. DURAND Cédric, Mme OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie

**Excusés** :

Maryvonne CHEVRIER donne pouvoir à Anne-Sophie CORNÉE

Mathilde CHEDEMAIL donne pouvoir à Yves COLAS

M. DOUCIN David

Mme LEMAILE Magali

**Absents** :

M. ROBIDEL Johan

**Secrétaire** : M. DURAND Cédric

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

DU 9 SEPTEMBRE 2025

**I – CLASSEMENT ARCHIVES MAIRIE** : convention

**II – TARIFS COMMUNAUX** : cimetière

**III – TARIFS COMMUNAUX** : location des salles communales

**IV – RESSOURCES HUMAINES** : adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine (mutuelle)

**V – RESSOURCES HUMAINES** : assurance « PREVOYANCE » - révision

**VI – ECOLE** : participation aux charges de fonctionnement

**VII – ACQUISITION** : robot tondeuse

**Objet n°1 – CLASSEMENT ARCHIVES MAIRIE : convention**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune sollicite les archives départementales de Rennes pour le classement général de tous les documents administratifs de la mairie. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine, et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, la direction des archives départementales se propose d'assister la commune de Moutiers à titre onéreux dans les techniques d'archivage. La durée d'intervention, courant 1<sup>er</sup> trimestre 2026, est estimée à 3 jours sur place.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste est de 178 euros par jour.

Il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**ACCEPTE** de recourir au service des archives départementales courant  
1<sup>er</sup> trimestre 2026  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante  
**INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

### **Objet n°2 – TARIFS COMMUNAUX : cimetière**

Monsieur Le Maire rappelle que le nouvel espace funéraire sera réalisé avant la fin d'année 2025, par l'entreprise Guiffault, selon la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 pour 5 contre 1 abstention)  
**FIXE** les tarifs ci-dessous, applicables au cimetière de Moutiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

#### **ENFANTS (-7ans)**

##### **Tombe, cavurne, columbarium**

30 ans	200 €
50 ans	300 €

#### **ADULTES**

<b><u>Tombe adulte</u></b>	<b><i>Simples 2 m<sup>2</sup></i></b>	<b><i>Double 4 m<sup>2</sup></i></b>
30 ans	500 €	1 000 €
50 ans	700 €	1 400 €

##### **Cavurne**

30 ans	500 €
50 ans	700 €

##### **Colombarium**

30 ans	500 €
50 ans	700 €

#### **JARDIN DU SOUVENIR**

**Plaque vierge à personnaliser pour colonne** : 120 € l'unité

### **Objet n°3 – TARIFS COMMUNAUX : location des salles communales**

Monsieur Le Maire propose de réviser les tarifs de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPLIQUE** les tarifs de location ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>Salle des loisirs et des associations</b>		
<b>Manifestations</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Du lundi au vendredi midi	<b>120 €</b>	<b>150 €</b>
Week-end	<b>220 €</b>	<b>260 €</b>
Réveillons	<b>235 €</b>	<b>280 €</b>
Inhumation	<b>Offert</b>	<b>100 €</b>
Option forfait 4 manges-debout	<b>20 €</b>	

<b>Salle communale « Pierre Platier »</b>		
<b>Manifestations</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Du lundi au vendredi midi	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
Week-end	<b>320 €</b>	<b>370 €</b>
Réveillons	<b>355 €</b>	<b>410 €</b>
Inhumation	<b>Offert</b>	<b>150 €</b>
Option forfait 8 manges-debout	<b>40 €</b>	
Option forfait vidéo projecteur et grand écran	<b>30 €</b>	

### **PRÉCISE**

#### **Les modalités de réservation :**

- . Copie de l'assurance habitation (responsabilité civile)
- . Caution par chèque de 1 500 €
- . Paiement de 50% à la réservation

#### **Les tarifs optionnels :**

Ménage mal fait ou non fait : 40 €/heure

Réparations : - par les agents communaux : 40 €/heure + achat de marchandises  
- par les artisans : au réel sur présentation de factures

### **Objet n°4 – RESSOURCES HUMAINES : adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine (mutuelle)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial local en date du 23/10/2025

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADHÈRE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

**FIXE** le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, d'un montant forfaitaire par agent de **15 €** quel que soit le temps de travail.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

#### **Objet n°5 — PERSONNEL : assurance « PREVOYANCE » - révision**

Cette délibération annule et remplace celle du 09/09/2025.

Monsieur Le Maire rappelle que le statut d'agent territorial ne protège pas les revenus dans la durée, en cas d'arrêt de travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités doivent proposer obligatoirement une assurance et une participation mensuelle de 7 € brut minimum et mensuel, par agent en cas d'adhésion.

A Moutiers, une convention de participation pour le risque « prévoyance » a été conclue, entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de réviser la participation financière communale, jusqu'à présent versée à hauteur de 10 € brut mensuel par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité.

**ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **25 €** brut, par agent, par mois et quel que soit la durée du temps de travail, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

**PRÉCISE** que la participation communale n'excédera pas le montant de l'adhésion

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **Objet n°6 – ECOLE : participation aux charges de fonctionnement**

Monsieur Le Maire expose :

Tous les ans, une convention est établie entre l'école Sainte-Thérèse et la commune, précisant les conditions d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que les modalités financières associées.

La commune verse à l'école une participation financière calculée en fonction :

- . du nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire, qu'ils résident ou non à Moutiers,
- . du coût départemental de référence.

En retour, l'école contribue aux dépenses communales liées à :

- . l'utilisation des bâtiments municipaux,
- . la mise à disposition du personnel communal,
- . la moitié des dépenses d'électricité et d'eau.

Afin de préserver la pérennité de l'école, confrontée à d'importantes charges et à des recettes insuffisantes, Monsieur le Maire propose de supprimer la facturation annuelle des charges supportées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de supprimer toute facturation adressée à l'école au titre de la participation aux frais de fonctionnement (locaux, électricité, eau, personnel communal)

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse de Moutiers, pour les élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année scolaire

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter auprès des communes de résidence la participation aux frais de fonctionnement

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRÉCISE** que cette délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### **Objet n°7 – ACQUISITION : robot tondeuse**

Monsieur Le Maire expose :

L'entretien du terrain de football et des espaces verts communaux mobilise une part importante du temps de travail des agents techniques.

La commune étant appelée à s'agrandir avec la création prochaine du nouveau lotissement « Les Hautes Vallées », les besoins d'entretien des espaces verts vont augmenter dans les mois à venir.

Afin d'anticiper cette charge supplémentaire et d'optimiser l'organisation du service technique, il est proposé l'acquisition d'un robot tondeuse. Cet équipement assurera un entretien régulier du terrain de football, garantissant une tonte homogène et une qualité de gazon optimisée.

Le robot tondeuse peut être déplacé et utilisé sur d'autres zones engazonnées communales lorsque cela sera nécessaire.

Monsieur Le Maire présente les différents devis reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour 1 abstention)

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise BMS au prix de 12 748.33 € HT

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Questions diverses :**

### **Lotissements :**

- Lotissement « Les Vallées » :
  - . Lot n°1 : Promesse d'achat signée
  - . Lot n°2 : Permis de construire déposé
- Lotissement « Les Hautes Vallées » : le dépôt du permis d'aménager est prévu pour la fin du mois d'octobre 2025. Il sera transmis à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler, si besoin, leurs observations.

### **Animations :**

Atelier citoyen : le samedi matin 15 novembre 2025

Illuminations de Noël : le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 19h

Pot agents : le jeudi 18 décembre 2025 à 19h

Repas des élus : le samedi 7 février 2026 à 19h

### **Divers :**

- Point sur les prochaines élections municipales
- Commémoration du 11 novembre : vous êtes conviés le mardi 11 novembre à 11h à Availles-sur-Seiche
- En raison des travaux dans la salle du Conseil Municipal, la prochaine assemblée sera réunie dans la salle des associations
- Le rapport 2024 du SDE 35 est disponible en ligne sur leur site

**Levée de la séance :** 23h00

**Prochain CM :** Le mardi 9 décembre 2025 à 20h

M. COLAS Yves  
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne  
Excusée

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David  
Excusé

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan  
Absent

Mme LEMAILE Magali  
Excusée

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde  
Excusée

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie